

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EQUITY

AXA Génération Solidaire

Catégorie de parts : AXA GENERATION SOLIDAIRE 2 Capitalisation EUR (CODE AMF : 990000074119)

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Le FCPE est classé dans la catégorie suivante: « Actions de pays de la zone euro ».

Objectif de gestion

Le Fonds est géré activement. L'objectif de gestion du FCPE est la recherche de performance, à long terme, mesurée en euro, au travers d'OPC sous-jacents s'exposant essentiellement aux marchés actions de la zone euro et mettant en œuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière tout en prenant en compte une approche d'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement.

Politique d'investissement

Ce FCPE est un FCPE solidaire.

La stratégie d'investissement de ce FCPE consiste à s'exposer de façon dynamique sur les marchés actions des pays de la zone euro en retenant des OPC qui sélectionnent de manière discrétionnaire les entreprises alliant rentabilité financière et mise en œuvre d'une politique responsable.

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement de ce FCPE est effectuée principalement par une sélection d'OPC choisis en fonction de leur historique de performance, de leur exposition sectorielle et géographique et des prévisions ou anticipations des équipes de gestion (évolution des marchés de taux, actions...) et de leur approche ISR.

À tout moment, le Fonds sera investi au minimum à 90% dans des OPC ayant le label ISR. L'approche ISR des OPC sous-jacents peut être hétérogène.

L'univers d'investissement est composé d'une large liste d'actions des pays de la zone Euro. Ces titres peuvent ou non être des composants de l'indicateur de référence de ces OPC.

Ces OPC appliquent une approche de sélectivité « Best-in-class » sur leur univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers servant de base de départ.

L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement de l'OPC en question, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison des politiques IR sectorielles et des Normes ESG d'AXA IM et de leur note ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

Les OPC peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif dans des titres extérieurs à leur univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité.

Ces OPC visent en permanence à surperformer leur indice de référence sur les indicateurs clé de performance extra-financière liés à l'intensité carbone et au pourcentage des femmes membres des conseils d'administration.

Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net de l'OPC en question pour l'analyse ESG (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires).

En outre, le FCPE applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et

la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM ») qui sont disponible sur le site Internet : <https://www.axa-im.fr/investissement-responsable>.

Le FCPE est investi de la manière suivante :

- entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou en parts d'OPC (relevant de l'article L.214-36 du Code monétaire et financier) ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

- entre 90% et 95% en OPC ayant pour objectif un investissement en actions de pays de la zone euro. Le FCPE peut être investi entre 50 % et 80 % maximum de son actif net dans l'OPCVM "AXA EURO VALEURS RESPONSABLES". Le Fonds n'ayant pas d'indicateur de référence, le gérant n'aura aucune contrainte particulière d'investissement lié à un éventuel indice.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas développées en interne, elles sont donc subjectives et peuvent évoluer dans le temps. L'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles.

Le Fonds est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Devise : Devise de référence du FCPE : Euro

Durée de placement recommandée

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

Apports / Retraits : en numéraire ; sur la prochaine valeur liquidative.

Modalités de demandes de remboursements anticipés et quinquennaux :

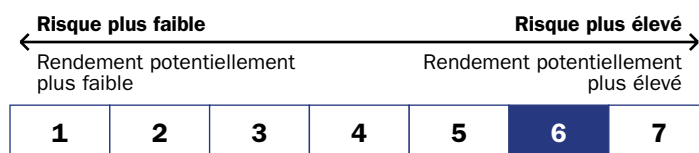
Les demandes de remboursement doivent être adressées au Teneur de compte conservateur de parts (TCCP) et doivent parvenir au TCCP avant 12 heures (midi) pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative et avant minuit pour les ordres saisis sur internet, la veille du jour de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Si le TCCP désigné par votre Entreprise le permet, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Affectation des revenus: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie ?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments qui peuvent faire face à des fluctuations rapides et significatives pouvant engendrer des gains ou pertes

importants.

L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition aux marchés actions des pays de la zone Euro.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de liquidité (titres non cotés de structures solidaires) : pour se procurer les liquidités nécessaires tout en conservant l'allocation obligatoire en titres solidaires, le FCPE pourra être amené à céder pour partie ces titres et rencontrer des difficultés à vendre ces titres non négociés sur le marché et à obtenir le règlement de cette vente dans le délai de remboursement aux porteurs de parts. Le FCPE investissant entre 5 et 10% de l'actif net en titres solidaires, le risque de liquidité est important et peut impacter négativement sa valeur liquidative.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FCPE puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de valorisation (titres non cotés de structures solidaires) : ces titres ne faisant pas l'objet de cotation peuvent induire un risque lors de la valorisation du FCPE. Cela peut impacter négativement la valeur liquidative



Investment
Managers

EQUITY

AXA Génération Solidaire

du FCPE. En raison de cet investissement (5 % et 10 % de l'actif net du FCPE), ce risque est important.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4.50%
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	2.40%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

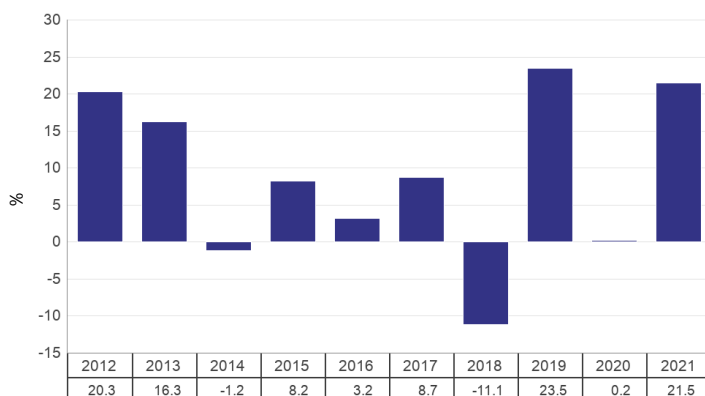
Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FCPE, disponible sur le site internet <https://funds.axa-im.com/> et/ou sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Performances passées

■ AXA GENERATION SOLIDAIRE 2 Capitalisation EUR (990000074119)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 21/03/2000 et la catégorie de parts a été lancée en 2003.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP PARIBAS SA

Teneur de compte conservateur de parts : AXA EE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'AXA IM ou sur son site <https://funds.axa-im.com/> et/ou auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Fiscalité :

La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Conseil de Surveillance :

Le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion

et des comptes annuels du FCPE, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales des sociétés émettrices. Le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres :

- 2 membres salariés et porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente du FCPE, désigné par le Comité Social et Economique Central de la ou des Entreprises ou à défaut par le Comité Social et Economique de l'Entreprise, ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2231-1 du Code du travail ou bien élus directement par les porteurs de parts
- 1 membre représentant l'entreprise, désigné par la Direction

Forme juridique :

FCPE multi-entreprises. Le FCPE comporte plusieurs catégories de parts définies dans son règlement.

Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques et les informations sur les autres catégories de parts, sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.



Investment
Managers

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). AXA IM Paris est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/10/2022.